

**ARRETE TEMPORAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
A DES FINS COMMERCIALES**

Le Maire de la commune de Monterblanc,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de commerce, notamment l'article L 442-7 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

**Vu** la demande par laquelle Monsieur Bruno LESSARD sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer d'y installer une terrasse.

**ARRETE**

**Article 1** – Monsieur Bruno LESSARD, domicilié 10, rue de la Fontaine Saint Pierre est autorisé à occuper :  
Une portion du domaine public communal situé rue de la Fontaine Saint Pierre représentant 10 m<sup>2</sup> environ, occupation temporaire, en vue d'exercer son commerce.

**Article 2** – la présente autorisation est accordé à titre précaire et révocable du 14 avril 2025 au 1<sup>er</sup> décembre 2025. Elle est personnelle, incessible.

**Article 3** – le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4** – le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant afin de permettre la circulation des piétons, poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 5** – le permissionnaire est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant les dommages de toute nature qu'il serait susceptible de causer à autrui, à ses biens ou au domaine.

**Article 6** – la présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ; des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute raison d'intérêt général.

**Article 7** – Monsieur Bruno LESSARD occupera lui-même l'emprise concernée qui ne peut, en aucun cas, être sous-louée à un tiers. L'occupation se fera dans des conditions de nature à ne pas troubler ni l'ordre public ni la quiétude des habitants du voisinage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur général des services et Monsieur Bruno LESSARD, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** – Ampliation du présent Arrêté sera adressé à Monsieur Bruno LESSARD et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie.

Fait à Monterblanc, le 11 avril 2025  
Le Maire,  
Alban MOQUET



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.